

NON À LA DISCRIMINATION !

Nous vivons dans un monde de plus en plus réglementé et nous n'avons pas d'autre choix que de vivre ainsi. Sans règles, chacun d'entre nous ferait en fonction de ses envies, sans tenir compte des autres, c'est à peu de choses près, la définition de l'anarchie! Sans règles, le détenteur du pouvoir et de l'autorité imposerait aux autres ses idées, c'est à peu de choses près, la définition de la dictature !

Même s'il peut parfois paraître difficile de respecter ces règles, elles sont essentielles si on ne veut pas vivre dans un monde, dans lequel, les intérêts personnels foulent au pied le bien-être collectif, si on ne veut pas vivre dans un monde, dans lequel, la seule loi qui prévaudrait serait celle du plus fort.

Pas de passe-droit

Mais la condition pour que cela fonctionne, pour que ces règles soient acceptées, c'est que nous les respections toutes et tous, sans exception, qu'il n'y ait pas de « passe-droit », parce que lorsqu'il y en a, cela crée un sentiment d'injustice, sonne le début du rejet des « règles », et précipite un modèle social dans le trouble !

C'est pour cela que nous avons le code de la route, du travail, de la famille, le code civil, le code pénal, celui du commerce, ils sont une ribambelle, et en France, le socle de tous ces codes, qui pose les grands principes d'une société démocratique, c'est la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen prescrit toute forme de discrimination, et ce principe constitutionnel est repris par le code pénal en son article 225-1. Ce même code prévoit une peine de 3 années d'emprisonnement et d'une amende de 45 000 € pour toute personne qui s'exposerait à des actes discriminatoires.

Si la sanction est lourde, c'est parce que la loi tient compte des impacts psychologiques, qui sont considérables, pour celles ou ceux qui sont victimes de discrimination, quelle que soit l'origine de cette dernière.

Ce qui est vrai dans la société, l'est également dans le monde du travail, et, en l'occurrence, la législation y afférente, transcrite dans le code du travail, interdit de tels agissements, et les condamne sévèrement.

Un comportement déviant

Or, nous avons observé le comportement déviant, d'un des cadres majeurs de notre entreprise, sur ce sujet. En effet, un représentant du personnel appartenant à notre organisation syndicale, qui avait proposé sa candidature sur un poste d'agent de maîtrise au service « Electricité/Instrumentation », répondant ainsi à une prospection menée

en interne par notre service des Ressources Humaines, **s'est vu refusé ce poste, pour, entre autres, des raisons liées à ses engagements syndicaux**, ainsi que des activités personnelles extra-professionnelles en lien avec ses engagements citoyens. Ces faits, d'une extrême gravité, se sont déroulés devant des témoins. Ils sont avérés et reconnus, y compris par notre Direction, qui, au nom de la société, a présenté ses excuses à ce délégué du personnel.

Notre organisation syndicale, tout comme le camarade concerné, sommes choqués et consternés qu'un cadre de ce niveau, susceptible de manager plus d'une centaine de salariés, avec d'autres représentants du personnel dans cet effectif, se permette de tels agissements, devant des témoins, de manière aussi décomplexée.

Respecter les valeurs fondamentales

Pense-t-il être au-dessus des lois ? Pense-t-il être intouchable au point d'imaginer pouvoir se permettre de tels écarts en toute impunité ?

Pourtant, le groupe Smurfit-Westrock se prévaut d'être engagé dans les luttes contre toutes formes de discrimination, y compris syndicale.

Le principe du « Wellbeing for life » qu'il prône depuis des années, et auquel il semble si attaché, n'exclue pas le respect de nos valeurs fondamentales et constitutionnelles. Jusqu'à présent, notre entreprise a toujours pris ses responsabilités en sanctionnant les salariés qui s'étaient rendus coupables d'actes répréhensibles, comme nous l'avons constaté ses dernières années.

Il ne peut pas ne pas y avoir de sanction dans le cas que nous venons d'évoquer, tant les faits sont graves, et le statut ne peut pas être en soi un élément à prendre en considération, qui viserait à minimiser le comportement coupable de ce cadre.

**NOUS DEVONS TOUS ÊTRE ÉGAUX DEVANT LA LOI !
IL NE PEUT Y AVOIR DEUX POIDS, DEUX MESURES !**

Le syndicat Filpac CGT, qui soutient sans réserve notre camarade, victime professionnellement et émotionnellement d'actes discriminatoires graves, reste attentif sur la suite qui sera donnée à cette affaire, qui traduira le niveau de l'engagement contre les discriminations affiché par le groupe Smurfit Westrock.

En fonction des décisions prises par notre Direction, **nous userons de tous les moyens pour que notre camarade soit rétabli dans ses droits de salarié et de citoyen, et qu'il puisse exercer en toute sérénité et en toute liberté les mandats pour lesquels il a été élu**, sans qu'on lui en fasse payer le prix. •